

# Bonification culture

Convaincue que la réussite d'un parcours universitaire passe également par l'épanouissement personnel, l'Université Jean Moulin attache un soin particulier à encourager toutes les formes d'initiatives et d'engagement étudiant.

Elle propose ainsi à ses étudiants, engagés dans des projets ou des activités en parallèle de leurs études, de reconnaître et valoriser leur engagement via deux dispositifs : la bonification et l'Unité d'Enseignement (UE) « Engagement Étudiant ».

## Qu'est-ce que la bonification ?

---

Avec la bonification, bénéficiez de **points « bonus » sur votre moyenne**. Elle est :

**semestrielle**

**facultative**

**cumulable** avec d'autres bonifications (la bonification sport, par exemple)

Ce dispositif fonctionne comme une « option ». Après évaluation de l'activité choisie en fin de semestre, selon différents critères, par les intervenants, la note obtenue est prise en compte dans le calcul de la moyenne pour le semestre en cours.

## Qui peut en bénéficier ?

Tout étudiant inscrit dans un diplôme national (DUT, Licence, Master, Licence professionnelle), hors formation en alternance, sous réserve de la compatibilité de son emploi du temps avec le calendrier des activités proposées.

*En cas de doute, il est conseillé aux étudiants de bien se renseigner auprès de leur secrétariat en début de semestre, pour confirmer la possibilité de bonification dans leur diplôme.*

**Attention :** les étudiants inscrits en DU, DEUF ou préparation aux concours ne peuvent bénéficier de la bonification culture.

## Comment demander la bonification ?

Il suffit de remplir les fiches d'inscription aux ateliers en cochant bien, au dos, l'option bonification pour les semestres souhaités, puis de remettre les fiches complétées aux intervenants des ateliers choisis.

Tous les ateliers de pratique artistique sont ouverts à la bonification.

## Évaluation et calcul de la bonification

---

### Quels sont les critères d'attribution ?

**assiduité** (une seule absence non justifiée est tolérée)

**implication** et apport au sein du groupe

**performance**

un critère d'évaluation laissé au choix de l'intervenant

### Comment est calculée la bonification ?

Sont comptabilisés uniquement les points au-dessus de la moyenne ; ce nombre est ensuite doublé pour obtenir le total des points de bonification obtenus. Ces points sont ensuite additionnés au total des points du semestre avant le calcul de la moyenne générale :

**Exemple :** vous obtenez 17,5/20 en arts plastiques.

$7,5 \times 2 = 15$  points de bonification

Sans la bonification :

Sur un semestre à 600 points, imaginons un total de 443 points.

$443 / 600 = 14,77 / 20$ . Votre moyenne semestrielle est de 14,77.

**Avec la bonification :**

$443$  (total semestriel) + **15 (points de bonification)** = 458

$458 / 600 = 15,27 / 20$ .

Votre moyenne semestrielle, avec la bonification, est portée à 15,27.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'activités offrant une bonification. Celles-ci sont d'ailleurs cumulables (culture + sport...). Toutefois, l'effet sur la moyenne générale du semestre ne peut être supérieur à 0,67 points.

**Exemple :** vous obtenez 17,5/20 en arts plastiques et 16/20 en volleyball.

$7,5 + 6 = 13,5 > 13,5 \times 2 = 27$  points de bonification

Sans la bonification :

*Sur un semestre à 600 points, imaginons un total de 443 points.  
443 / 600 = 14,77 / 20. Votre moyenne semestrielle est de 14,77.*

**Avec la bonification :**

*443 (total semestriel) + **27 (points de bonification)** = 470  
470 / 600 = 15,67 / 20.*

*15,67 - 14,77 (moyenne initiale) = **0,9 (effet de la bonification)***

*L'effet de la bonification ne pouvant être supérieur à 0,67 points  
> 14,77 + **0,67** = 15,44*

*Votre moyenne semestrielle, avec cette bonification (cumulée mais plafonnée),  
est portée à 15,44.*

**Attention :** la **bonification culture** peut être attribuée à **un seul atelier par semestre**. Si vous êtes inscrits à plusieurs ateliers de pratique artistique et que vous demandez la bonification pour tous les ateliers, une seule note (la plus élevée) sera prise en compte pour l'attribution de la bonification.

### **Et en cas de redoublement, réinscription ou double inscription ?**

- 1 - Redoublement :** la note obtenue précédemment pour un semestre donnée est conservée. Si l'étudiant se réinscrit dans une ou plusieurs activités bonifiées, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment.
- 2 - Inscriptions sur plusieurs années d'études :** la note obtenue précédemment pour un semestre donnée est conservée. Lorsque l'étudiant s'inscrit à nouveau dans une ou plusieurs activités bonifiées, la note nouvellement obtenue sera affectée sur le semestre d'inscription le plus élevé
- 3 - Changement de diplôme d'une année à l'autre :** les étudiants qui se réinscrivent dans un diplôme différent de l'année précédente mais au même niveau d'étude (exemple : L1 Histoire la première année, puis L1 Philosophie l'année suivante), ont le choix de conserver leur note de bonification ou de s'inscrire à nouveau à une activité bonifiée ; dans ce dernier cas, le nouveau total de points de bonification obtenus se substituera à celui obtenu précédemment.